



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

PROGRAMME INCITATIF
COUCHES LAVABLES
PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES

FÉVRIER 2025



1. OBJECTIF

La Municipalité souhaite encourager les citoyens et les familles à adopter un mode de vie plus écologique, en privilégiant les produits réutilisables et en réduisant l'utilisation des produits à usage unique. Dans cette optique, elle propose désormais un remboursement pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène durables.

2. COUCHES LAVABLES

2.1 Critères d'admissibilité

- Être citoyen(ne) de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;
- Être parent ou tuteur légal d'un enfant;
- Avoir fait l'achat de produits admissibles;
- Faire la déclaration suivante lors du dépôt de la demande de subvention :

En envoyant cette demande, je déclare que les renseignements fournis dans ce document sont véridiques, exacts et complets. De plus, je m'engage à utiliser les produits visés dans le cadre de cette subvention pendant la période spécifiée, soit la période durant laquelle mon enfant portera des couches.

2.2 Produits admissibles*

- Couches lavables;
- Culottes de protection.

**La liste des produits admissibles est non-limitative et la Municipalité se réserve le droit de statuer sur l'admissibilité de tout produit faisant l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme.*

2.3 Aide financière maximale

- 50 % de la facture (avant taxes et transport) jusqu'à un maximum de 150 \$;
- Une (1) demande par enfant de moins de 12 mois.

2.4 Pièces justificatives

- Preuve de résidence (permis de conduire, facture Hydro-Québec);
- Certificat de naissance de l'enfant;
- Facture d'achat des produits admissibles indiquant :
 - Le nom et les coordonnées du détaillant;
 - La date d'achat;
 - La marque, le modèle ou le nom du fabricant;
 - Le nombre de produits achetés;
 - Le montant de l'achat;
 - La preuve de paiement.

2.5 Demande de remboursement

- Compléter, dans un délai de 3 mois après l'achat, le formulaire de demande de remboursement en y annexant les pièces justificatives requises;



2.6 Délai de traitement et de réception du remboursement

Si votre demande est complète et qu'elle répond aux critères requis, votre remboursement vous sera envoyé par la poste, sous forme de chèque, au courant des semaines suivantes.

3. PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES

3.1 Critères d'admissibilité

- Être citoyen(ne) de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;
- Avoir fait l'achat de produits admissibles;
- Faire la déclaration suivante lors du dépôt de la demande de subvention :

En envoyant cette demande, je déclare que les renseignements fournis dans ce document sont véridiques, exacts et complets. De plus, je m'engage à utiliser les produits visés dans le cadre de cette subvention pendant toute la durée d'utilisation des produits, tant qu'ils demeurent en bon état d'usage et conformes à leur fonction.

3.2 Produits admissibles*

- Coupe menstruelle;
- Culotte menstruelle;
- Serviette hygiénique lavable;
- Sous-vêtement avec protection pour l'incontinence;
- Protection réutilisable pour l'incontinence.

**La liste des produits admissibles est non-limitative et la Municipalité se réserve le droit de statuer sur l'admissibilité de tout produit faisant l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme.*

3.3 Aide financière maximale

- 50 % de la facture (avant taxes et transport) jusqu'à un maximum de 150 \$;
- Une (1) demande par année par personne.

3.4 Pièces justificatives

- Preuve de résidence (permis de conduire, facture Hydro-Québec);
- Certificat de naissance du bénéficiaire;
- Facture d'achat des produits admissibles indiquant :
 - Le nom et les coordonnées du détaillant;
 - La date d'achat;
 - La marque, le modèle ou le nom du fabricant;
 - Le nombre de produits achetés;
 - Le montant de l'achat;
 - La preuve de paiement.

3.5 Demande de remboursement

- Compléter, dans un délai de 3 mois après l'achat, le formulaire de demande de remboursement en y annexant les pièces justificatives requises;



3.6 Délai de traitement et de réception du remboursement

Si votre demande est complète et qu'elle répond aux critères requis, votre remboursement vous sera envoyé par la poste, sous forme de chèque, au courant des semaines suivantes.

4. DURÉE DU PROGRAMME


Le programme de subvention est en vigueur pour l'année 2025 et se renouvellera automatiquement annuellement.


La Municipalité se réserve le droit de modifier ou d'annuler le programme à tout moment, selon les conditions et les disponibilités budgétaires.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce document entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil municipal.

Signé ce 3 février 2025.


Nathacha Tessier,
Mairesse


Julie Galarneau,
Directrice générale

